

MAIRIE DE JUGON LES LACS
Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS :

VU les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation du concours Festival Sensas Bzh et des animations organisé sur l'étang de Jugon les samedi 2 avril 2022 et dimanche 3 avril 2022.

VU la demande de LEBRANCHU MAURICE, représentant de la Maison Pêche et Nature

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs du concours Festival Sensas Et au public pour les animations sur les secteurs suivants : en rive gauche (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés, en rive droite (côté Mégrit) : du tobogan de l'aire de jeu à la passerelle, sur les postes balisés et le site du Vau Déhy

La circulation sera interdite sur le chemin côté Dolo (sauf compétiteur) pendant toute la durée du concours.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Pêche est réservée aux compétiteurs du vendredi 1^{er} avril 2022 18h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 19h sur les deux berges sur les secteurs suivants :

- en rive gauche (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés
- en rive droite (côté Mégrit) : du tobogan de l'aire de jeu à la passerelle, sur les postes balisés

ARTICLE 2 : La Pêche est réservée aux animations le dimanche 3 avril 2022 de 8h à 19h sur l'ensemble de l'étang du Vau Déhy

La circulation sera interdite sur le chemin côté Dolo (sauf compétiteur) pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place et entretenus par le demandeur

ARTICLE 4 : Madame l'Adjudante Chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

FAIT A JUGON LES LACS
Le 28 février 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

